

Bruxelles, le 22 juin 2026  
(OR. en)

10651/26

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0284 (COD)

---

CODEC 1207  
ENV 754  
ENT 156  
MI 653

#### NOTE POINT "I/A"

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Objet:        | Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux exigences en matière de circularité applicables à la conception des véhicules et concernant la gestion des véhicules hors d'usage, modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2019/1020 et (UE) 2023/1542 et abrogeant les directives 2000/53/CE et 2005/64/CE ( <b>première lecture</b> )<br>- Adoption du texte législatif |

1. Le 13 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 décembre 2023<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 18 juin 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>3</sup>. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

---

<sup>1</sup> Doc. 11888/23 + ADD 1 à 8 + ADD 8 REV 1.

<sup>2</sup> JO C, C/2024/1593, 5.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1593/oj>.

<sup>3</sup> Doc. 10566/26.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 13/26, la Hongrie et l'Autriche votant contre et la Slovaquie s'abstenant.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---